

**Assemblée générale**

Distr. générale
20 août 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 130 de l'ordre du jour provisoire*

Administration de la justice

à l'Organisation des Nations Unies

**Administration de la justice au Secrétariat : résultats
des travaux de la Commission paritaire de recours
pour 2001 et 2002****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport fait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de la section XI de sa résolution 55/258 priant le Secrétaire général de lui faire rapport tous les ans sur les résultats de la Commission paritaire de recours. À cette fin, le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/56/800 du 13 février 2002) faisait le point sur les travaux de la Commission pour la période 2000-2001. Le rapport présente les travaux de toutes les commissions paritaires de recours pour l'année 2002. À des fins de comparaison, il confronte aussi les données de 2002 et celles de 2001.

* A/58/150.



Introduction

1. Au paragraphe 5 de la section XI de sa résolution 55/258, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les ans sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours. Comme suite à cette demande, le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/56/800 du 13 février 2002) faisait le point sur les travaux de toutes les commissions paritaires de recours pour la période 2000-2001. Le présent rapport fournit une information et des données chiffrées sur les travaux des commissions paritaires pour l'année 2002.

Résultats des travaux de la Commission paritaire de recours

2. On trouvera dans le tableau 1 ci-après des renseignements chiffrés et graphiques sur les travaux des commissions paritaires de recours à New York, Genève, Vienne et Nairobi pour 2001 et 2002, à savoir le nombre de recours et de demandes de suspension déposés et sur lesquels il a été statué¹ par l'ensemble des commissions paritaires de recours au cours de l'année concernée.

3. Comme il ressort du tableau 1, le nombre de recours introduits en 2002 auprès de toutes les commissions paritaires a considérablement augmenté par rapport à l'année précédente, la palme revenant à la Commission paritaire de New York, qui a reçu 23 recours supplémentaires, soit une augmentation de 29 % par rapport à 2001. Les chiffres pour les autres commissions paritaires sont les suivants : la Commission paritaire de Genève a reçu 10 recours de plus en 2002 qu'en 2001 (53 % d'augmentation); celle de Vienne a reçu 10 recours supplémentaires en 2002 (200 % d'augmentation); et celle de Nairobi 1 recours supplémentaire (8 % d'augmentation).

4. Une autre différence entre les deux années à l'examen est le nombre d'affaires sur lesquelles les commissions paritaires ont statué : si le nombre d'affaires sur lesquelles la Commission paritaire de New York a statué en 2002 était légèrement inférieur à celui de 2001 (baisse de 6 %), la Commission paritaire de Genève a statué sur 28 recours, soit une augmentation de 155 % par rapport à 2001. La Commission paritaire de Vienne a statué sur un recours de moins en 2002 qu'en 2001, enregistrant ainsi une légère baisse de 14 %, tandis que les chiffres relatifs à la Commission de Nairobi révèlent une augmentation de 38 %.

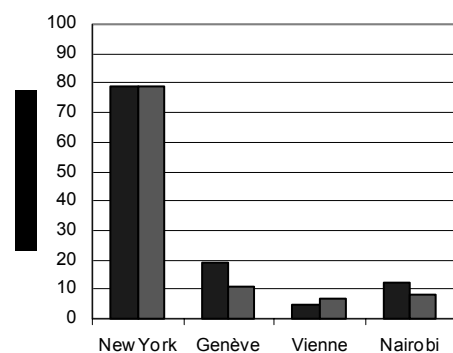
5. Pour ce qui est des recours en instance au cours de la période considérée, il n'y en a pratiquement pas eu aux commissions paritaires de Vienne et Nairobi et leur nombre a été assez faible à Genève. Toutefois, le nombre des affaires en attente à la Commission paritaire de New York a continué de faire problème, puisqu'il y avait à la fin de 2002 quelque 150 recours en instance. Mais ces affaires n'étaient pas toutes prêtes à être examinées par la Commission. De fait, à la fin de 2002, l'échange de pièces écrites n'était achevé que pour 50 recours.

6. Les affaires disciplinaires passent également par les secrétariats des commissions paritaires de recours et sont examinées en priorité. En 2001, la Commission paritaire de New York a examiné huit affaires disciplinaires, tandis que les commissions de Vienne et de Nairobi n'en ont chacune examiné qu'une. En 2002, la Commission de New York a examiné huit affaires disciplinaires et celle de Genève trois.

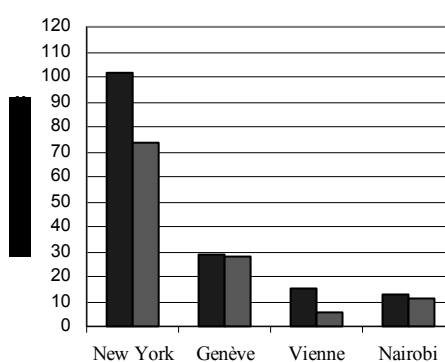
Tableau 1
**Nombre de recours et demandes de suspensions déposées sur lesquelles il a été
statué par l'ensemble des commissions paritaires de recours en 2001 et 2002**

<i>Commissions paritaires de recours permanentes</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>Évolution en pourcentage</i>
New York : recours introduits	79	102	29
New York : recours sur lesquels il a été statué	79	74	(6)
Genève : recours introduits	19	29	53
Genève : recours sur lesquels il a été statué	11	28	155
Vienne : recours introduits	5	15	200
Vienne : recours sur lesquels il a été statué	7	6	(14)
Nairobi : recours introduits	12	13	8
Nairobi : recours sur lesquels il a été statué	8	11	38

2001



2002



■ Recours introduits
■ Recours sur lesquels il a été statué

7. Le tableau 2 fournit une information chiffrée et graphique sur les décisions du Secrétaire général faisant suite aux rapports de commissions paritaires pour 2001 et 2002.

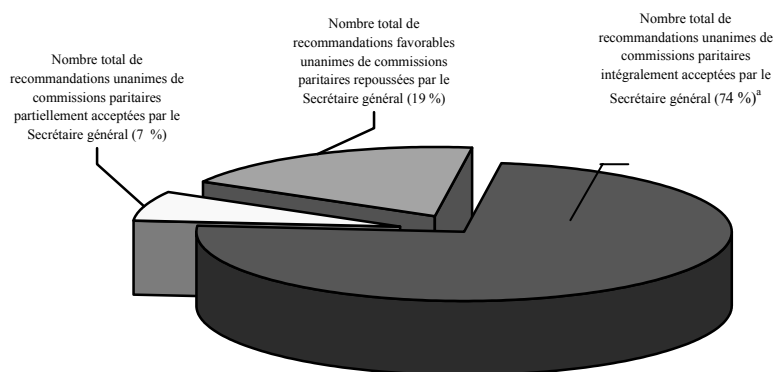
Tableau 2

Répartition de la suite donnée par le Secrétaire général aux recommandations unanimes de la Commission paritaire de recours concernant des recours et des demandes de suspension

2001

<i>Provenance des rapports de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de décisions faisant suite aux rapports de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires intégralement acceptées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires partiellement acceptées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations favorables unanimes de commissions paritaires repoussées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations défavorables unanimes de commissions paritaires</i>
New York	61	59	41 (70 %)	3 (5 %)	15 (25 %)	23 (39 %)
Genève	16	16	13 (81 %)	3 (19 %)	0	11 (69 %)
Vienne	5	5	5 (100 %)	0	0	4 (80 %)
Nairobi	5	5	4 (80 %)	0	1 (20 %)	3 (60 %)
Total	87	85	63 (74 %)	6 (7 %)	16 (19 %)	41 (48 %)

81 % (recommandations intégralement et partiellement acceptées)

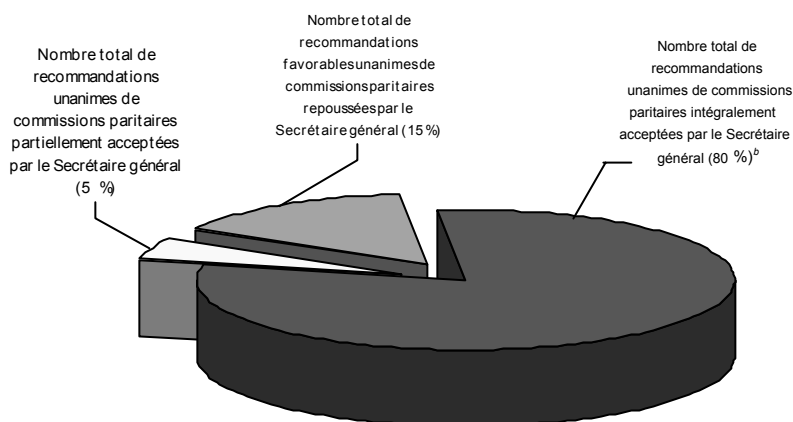


^a Ce chiffre inclut le nombre total de recommandations défavorables unanimes de commissions paritaires (48 %).

2002

<i>Provenance des rapports de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de décisions faisant suite aux rapports de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires intégralement acceptées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires partiellement acceptées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations favorables unanimes de commissions paritaires repoussées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations défavorables unanimes de commissions paritaires</i>
New York	60	56	42 (75 %)	3 (5 %)	11 (20 %)	30 (54 %)
Genève	14	14	13 (93 %)	1 (7 %)	0	10 (72 %)
Vienne	3	3	3 (100 %)	0	0	3 (100 %)
Nairobi	8	7	6 (86 %)	0	1 (14 %)	5 (72 %)
Total	85	80	64 (80 %)	4 (5 %)	12 (15 %)	48 (60 %)

85 % (recommandations intégralement
et partiellement acceptées)



^b Ce chiffre inclut le nombre total de recommandations défavorables unanimes de commissions paritaires (60 %).

8. Comme il ressort du tableau 2 ci-dessus pour les années 2001 et 2002, le pourcentage de recommandations unanimes de commissions paritaires acceptées intégralement ou partiellement par le Secrétaire général est relativement élevé (81 % en 2001 et 85 % en 2002). Quant au pourcentage de recommandations unanimes favorables au fonctionnaire ayant introduit le recours qui ont été repoussées par le Secrétaire général, il est assez faible pour l'une comme pour l'autre année, 2002 affichant en outre une diminution remarquable (19 % en 2001 contre 15 % en 2002).

9. Ces pourcentages sont conformes au principe exprès du Secrétaire général qui est d'accepter normalement les recommandations unanimes à moins qu'il n'y ait un motif d'ordre juridique ou réglementaire de ne pas le faire. Si tel est le cas, la décision du Secrétaire général est assortie d'un exposé détaillé des motifs pour lesquels la recommandation a été repoussée – la plupart du temps, il s'agit d'une application erronée de la législation ou de la réglementation par la Commission paritaire ou encore d'une enquête incorrectement menée, dont les conclusions ne sont pas corroborées par les éléments de preuve disponibles. Les membres des commissions paritaires de recours et des comités paritaires de discipline bénéficiant désormais d'une formation plus étoffée au droit applicable et à la réglementation de l'Organisation, et la jurisprudence récente du Tribunal administratif (jugements rendus depuis 1980) pouvant être consultée sur le Web, on peut espérer que les recommandations unanimes seront plus solidement fondées sur les éléments de preuve disponibles, qu'elles seront conformes au droit applicable et qu'il sera donc possible de les accepter. Le Secrétaire général resterait néanmoins habilité à repousser une recommandation unanime de commission paritaire de recours, à sa bonne appréciation, dans l'intérêt de l'Organisation.

Notes

- ¹ L'expression « sur lesquels il a été statué » s'emploie dans le cadre des recours que la Commission paritaire a fini de traiter. Il se peut donc que les chiffres tiennent compte des recours qui ont été introduits au cours d'une année précédente et sur lesquels il a été statué ultérieurement en raison du retard accumulé dans le traitement des affaires. C'est pourquoi le nombre des recours introduits est parfois plus élevé que celui des recours sur lesquels il a été statué.